

Date d'affichage : 03/05/2023

**COMMISSION DES JEUNES
REUNION TELEPHONIQUE DU 02/05/2023**

Présents : MM. P. LAVIGNON, C. FOURNIER, P. LEMAITRE, S. CARDON, JC DAGBERT

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Challenge Côte d'Opale U13

59592.1 ARQUES ES B/BOULOGNE ESL. Forfait de Boulogne ESL. Homologué : ARQUES ES B 3 – BOULOGNE ESL 0 par forfait. Amende minorée 15€ à Boulogne ESL.

59599.1 BOULOGNE USO D (F)/SURQUES ESCOEUILLES B. Forfait de Boulogne USCO D (F). Homologué : BOULOGNE USO D (F) 0 - SURQUES ESCOEUILLES B 3 par forfait. Amende 23€ à Boulogne USCO.

Challenge Côte d'Opale U11

Equipe éliminée pour ne pas avoir effectué les jonglages : CS WATTEN.

59608.1 MARQUISE/LE TOUQUET B. Forfait de Le Touquet. Homologué : MARQUISE 3 – LE TOUQUET B 0 par forfait. Amende 23€ à Le Touquet.

59611.1 ST MARTIN BOULOGNE B/ST LEONARD B. Forfait de Saint Léonard B. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE B 3 – ST LEONARD B 0 par forfait. Amende 23€ à Saint Léonard.

59618.1 CAMPAGNE LES GUINES/DESVRES. Forfait de Campagne les Guines. Homologué : CAMPAGNE LES GUINES 0 – DESVRES 3 par forfait. Amende 23€ à Campagne les Guines.

59625.1 MORINIE/ARDRES B. Forfait de Morinie. Homologué : MORINIE 0 – ARDRES B 3 par forfait. Amende 23€ à Morinie.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à direction@cotedopale.fff.fr (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : Mr C. Fournier